

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET**

SEANCE DU 28 JANVIER 2019

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 33 | 31 |

N° 19-DCM-DGS-008

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 28 JANVIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE ET DE CONFIANCE ENTRE LA METROPOLE TPM ET LES COMMUNES MEMBRES.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT - Denis CHAMBI - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME - Nicole VACCA - Frédéric FIORE – Jennifer DELI - Yves PARENT – Emmanuelle NIGRELLI - Olivier DURAND - François MEURIER

POUVOIRS : Viviane TIAR à Lionel RIQUELME – Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND – Dominique ROLLAND à Hervé STASSINOS – Josiane SICCARDI à Paul MOUROT

ABSENTS : Patrick ROUAS – Stéphane BELTRA

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====
Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Portée par la loi sur le statut de Paris et l'Aménagement métropolitain du 28 février 2017, la publication du décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 fixe le passage de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée au statut de Métropole à partir du 1^{er} janvier 2018.

La création de la Métropole répond à un double objectif :

- Renforcer l'attractivité et le rayonnement du bassin métropolitain en se positionnant à statut égal dans les échanges avec l'Etat, la Région et le Département, mais aussi à l'International,

- Organiser le territoire de façon plus cohérente par le biais d'une action coordonnée et en synergie avec les communes membres pour favoriser la qualité de vie des habitants et le développement d'investissements aux coûts maîtrisés.

Cette transformation institutionnelle entraîne un élargissement du champ d'intervention de TPM par le transfert de nouvelles compétences qui implique de repenser la gouvernance de l'action publique territorialisée au niveau du bassin métropolitain. C'est pourquoi les élus ont souhaité développer une charte de gouvernance et de confiance, afin d'affirmer un certain nombre de principes directeurs qui devront porter le développement métropolitain et l'ambition du territoire pour les années à venir.

Ainsi, la nouvelle gouvernance des relations entre la métropole et les communes membres s'appuie sur trois principes fondateurs :

- Une construction de la décision métropolitaine partagée : les instances politiques et techniques de la métropole permettent de garantir la représentativité des communes dans la détermination de la stratégie des orientations de la collectivité,
- Une organisation territorialisée au service de la proximité et de la qualité de l'action métropolitaine : pour répondre à une exigence de forte réactivité dans les politiques publiques de proximité, l'exercice opérationnel des compétences transférées s'appuie sur les élus locaux et la création d'antennes de proximité,
- Un couple métropole-communes, pilier de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine : la charte précise les modalités d'association des communes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

Vu le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'adoption de la présente charte par le Conseil Métropolitain le 21 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la charte de gouvernance et de confiance telle que jointe en annexe et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Annexes :

- *Charte de gouvernance et de confiance entre la Métropole et les Communes membres.*

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE.

30 voix POUR

1 voix CONTRE (François MEURIER)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.